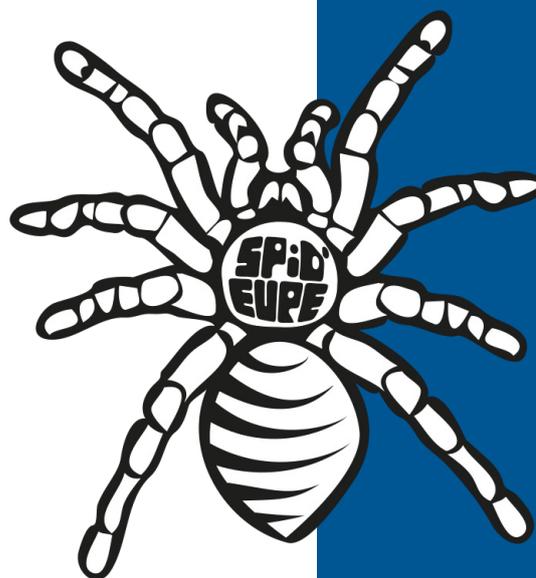




REGLEMENT INTERNE



SPiD'EUPE

Madame Monsieur,

Vous voulez vous inscrire ou inscrire votre enfant au club d'escalade de Pont-Audemer, le SPID 'EURE

Nous vous remercions pour votre confiance et pour l'intérêt que vous portez à notre sport. Toutefois, cela ne va pas sans le respect d'un certain nombre de règles puisque la prise de licence entraîne de fait l'acceptation du présent règlement, que nous portons donc à votre connaissance.

1. CONDITIONS GENERALES :

1.1 Conformément à l'article 29 des statuts de l'association Spid'Eure, le présent règlement intérieur est établi. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur, des règles de sécurité affichées sur le panneau de la SAE utilisée et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

1.2 Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet et à jour de leur cotisation sont autorisées à grimper.

1.3 Le dossier d'inscription se compose de : La fiche d'inscription de la FFME ; La fiche d'inscription du club ; L'autorisation parentale (pour les moins de 18 ans) ; Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade ; Un chèque pour la cotisation. L'inscription sera considérée comme définitive à l'issue d'un mois d'essai.

1.4 Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et plus particulièrement les alinéas concernant la sécurité et le respect mutuel de chacun des membres du Club.

1.5 En cas de non-respect de ce règlement, il pourra être procédé à des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive voire à l'engagement de poursuites judiciaires.

1.6 Le règlement intérieur est validé par le comité directeur et peut faire l'objet d'amendement ou de modifications à tout moment au cours de la saison.

1.7 L'association Spid'Eure Club décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

1.8 La saison sportive s'étend du 1er septembre au 31 Aout de l'année suivante.

1.9 La validation des licences est faite par internet dès lors que le règlement est effectué et que les documents administratifs sont remis. La Fédération transmet directement à chaque licencié, le code d'accès à l'intranet. Si sous 15 jours vous ne l'avez pas réceptionnée, veuillez le



signaler à l'un des membres du bureau. En cas d'erreur sur celle-ci, veuillez le signaler rapidement pour modification auprès de la Fédération.

2. CONDITION D'ACCES ET D'UTILISATION

2.1 La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance et des dirigeants du club.

2.2 L'accès à l'enceinte et l'utilisation du mur d'escalade ne sont autorisés qu'aux adhérents du club et éventuels grimpeurs assurés FFME invités par le club, en présence d'un responsable délégué par les instances dirigeantes. En dehors de ces conditions, l'accès et l'utilisation des structures d'escalade est strictement interdite et engage la responsabilité du contrevenant.

2.3 Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la SAE durant les séances d'entraînements.

2.5 Il est interdit de retirer ou de déplacer un élément du mur (prise, plaquette, winchard, etc...) sans l'autorisation d'un encadrant.

2.6 Il est demandé aux adhérents du club de posséder leurs propres matériels :

- Une paire de chaussure d'escalade (obligatoire)
- Un baudrier (fortement recommandé)
- Et un descendeur de type panier.

2.7 Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.

2.8 Lors de sorties proposées par le club, le club n'organise pas le transport des adhérents. Les adhérents doivent s'organiser entre eux pour un éventuel covoiturage. En sachant que chaque conducteur doit être assuré en conséquence et posséder le permis de conduire.

3. DEROULEMENT DES COURS

3.1 ENCADRANTS titulaires d'un diplôme fédéral FFME : Initiateur SAE Escalade :

- Guillaume BOBET
- Marie Salles
- Olivier Mammeri
- Guillaume Quevillon
- Céline GENARD
- Erwan Cras
- Jérémy REYDON (BE Escalade)

3.2 Les séances de pratique utilisant le mur, sont ouvertes et clôturées par le responsable de séance.

3.3 Le nombre maximum de grimpeurs présents aux séances d'escalade sera déterminé par le responsable de séance afin de garantir une sécurité optimale pour les grimpeurs.

3.4 Les adultes-adhérents sont reconnus comme responsables et autonomes si et seulement si, ils ont validé leur niveau passeport d'autonomie auprès d'un cadre fédéral. (cf. : Passeport fédéral escalade niveau orange).

3.5 Un planning des séances sera affiché dans le panneau d'information. Il se peut qu'en cas de force majeure, des séances soient annulées ou des horaires modifiés. Dans ce cas une note avertira l'ensemble des grimpeurs.

3.6 Les séances dites libres surveillées sont des séances ouvertes à tous les membres où les grimpeurs se gèrent en autonomie. Le responsable de séance n'est présent que pour veiller à la sécurité et donner des conseils.

4. ACCUEIL DES MINEURS

4.1 Une inscription ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant mineur.

4.2 La participation de mineurs non accompagnés lors des séances libres surveillées ne pourra être autorisée que par le responsable de la séance.

4.3 Les parents, le responsable légal ou temporaire s'engagent à amener leurs ou les enfants au début des créneaux horaires. Ils s'assurent obligatoirement de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs ou les enfants.

4.4 Au cours d'une séance, aucun enfant mineur adhérent ne sera autorisé à quitter l'enceinte du mur d'escalade seul (hors autorisation parentale écrite, voir dossier d'inscription).

4.5 A la fin de la séance, les parents, le responsable légal ou autorisé récupèrent leurs ou les enfants et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

4.6 Les parents souhaitant assister aux séances doivent se tenir en retrait de l'espace de pratique (en dehors des graviers ou des tapis).

5- SÉCURITÉ

5.1 Toute personne équipée du matériel club (boudriers, mousquetons, couples descendeurs) est tenue de rester dans l'enceinte du mur.

5.2 Il est rappelé que la sécurité en escalade est très importante. Certaines règles doivent être respectées. Nous vous demandons de bien vouloir en tenir compte pour votre intérêt et celui des autres. Les accidents n'arrivent malheureusement pas qu'aux autres.

5.3 L'ESCALADE demande une VIGILANCE de chaque instant : Ne jamais utiliser un système d'assurage et un nœud sans une bonne maîtrise de la manipulation requise.

Pour le GRIMPEUR :



SPID'EURE

SPID'EURE

Association N°0272001010 du 12.01.1968

N° d'affiliation FFME 2703 au 28.01.1992

N° D'agrément DDJS 278525ME au 31.12.1969

Contact info@spideure.fr

- Ne pas se laisser distraire lorsque l'on fait son nœud d'encordement. De plus celui-ci doit se terminer par un nœud d'arrêt.
- Avant de grimper, vérification mutuelle avec l'assureur
- Un nœud en huit doit passer dans les deux sangles (cuisses / ceinture).

Pour l'ASSUREUR :

- Ne pas se laisser distraire par son voisin
- Rester très vigilant lors de la progression du grimpeur notamment lors de grimpe « en tête ».

5.4 Comme dans tous les sports, il est recommandé de s'échauffer avant de débiter une séance d'escalade. De même, il est recommandé de terminer une séance par quelques étirements.

5.6 Il est strictement interdit d'utiliser les cordelettes de couleur pour s'assurer ou pour progresser sur le mur. Ces cordelettes ne servent qu'à la maintenance et elles ne supportent aucunes charges.

5.7 Les grimpeurs en tête doivent mousquetonner l'ensemble des dégaines de la voie.

5.8 Tout matériel doit être utilisé tel que prévu par les concepteurs et suivant les indications données par l'encadrement.

5.9 En SAE, il est formellement interdit de grimper sans assurance, dès lors que les mains atteignent la 1ère plaquette (hauteur 2,50 m).

5.10 Après un avertissement, les encadrants se réservent le droit de renvoyer provisoirement ou définitivement, tous adhérents perturbateurs et susceptible de nuire à la sécurité des autres ou ayant des propos désobligeants ou des actes déplacés lors des séances. EN CAS DE DOUTE SUR CERTAINES MANIPULATIONS, N'HÉSITÉZ PAS A QUESTIONNER UN RESPONSABLE DE SEANCE.

6. LE MATÉRIEL ET SON UTILISATION

6.1 Le club met gracieusement du matériel à disposition des adhérents découvrant l'escalade. En contrepartie l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

6.2 Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

6.3 Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Faites attention à ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux. Conformez-vous aux consignes concernant son utilisation.

6.4 Une petite trousse de secours est toujours disponible, se renseigner auprès de l'encadrant.

6.5 L'utilisation de matériel personnel est aux risques et périls de l'utilisateur. Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

6.6 En fin de séance, vérifiez que tout le matériel emprunté au club au début de la séance,

correspond bien à celui que vous rendez.

6.7 Tout matériel du club utilisé doit être remis à son emplacement.

6.8 Ne jamais laisser sur le baudrier des mousquetons, cordelettes, sangles,

6.9 Ne pas séparer le mousqueton à vis de son descendeur.

6.10 Si par inadvertance vous emportez du matériel appartenant au club, prévenez le plus rapidement par téléphone ou par mail votre responsable de séance.

7. COMPETITIONS

7.1 Les licenciés ont libre choix de participer aux compétitions ou non. Pour toute participation, le certificat médical autorisant à la pratique de l'escalade doit comporter la mention « y compris en compétition »

7.2 Les encadrants proposent aux adhérents qu'ils jugent aptes à s'inscrire à ces compétitions.

8- INFORMATIONS CLUB

8.1 Toute information susceptible de vous intéresser, sera automatiquement affichée : pensez à en prendre connaissance sur Le blog du Spid'Eure ainsi que sur la page facebook du même nom

8.2 Dès que nous aurons connaissance des dates de championnat (départemental, régional, rencontres interclubs, ...), nous vous les communiquerons.

8.3 Un planning des diverses organisations envisagées par le club sera affiché : sorties, championnat etc...

N'OUBLIEZ PAS DE NOTER CES INFORMATIONS SUR VOTRE AGENDA

